



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations
Environnement

Nice le **14 AVR. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société MONACO LOGISTIQUE**

**Installation de stockage de produits dangereux et non dangereux
3711m, 1ère avenue/4ème avenue 06510 Carros**

**Arrêté préfectoral portant organisation d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation
environnementale**

n°16939

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, R.122-2, R.181-16 et suivants, R.181-36 à 38 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE, pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits dangereux et non dangereux, située 3711m, 1ère avenue/4ème avenue à Carros (06510), déposée le 31 décembre 2020 et complétée le 13 septembre 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2022_108 en date du 13 mars 2022, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

VU la décision n°E22000010/06 du 04 avril 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nice, désignant Madame Barbara JURAMIE, architecte D.P.L.G., en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée relève du régime de l'autorisation Seveso Seuil Haut par dépassement direct pour les rubriques n°4510 « dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 » et n°4511 « dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2 » de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Carros, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société MONACO LOGISTIQUE, **du jeudi 19 mai 2022 au vendredi 17 juin 2022 soit 30 jours.**

La société MONACO LOGISTIQUE exploite un entrepôt logistique soumis à enregistrement sur la commune de Carros. Pour les besoins de ses clients, la société souhaite pouvoir entreposer des marchandises dangereuses en plus grande quantité, ce qui classerait le site à Autorisation Seveso Seuil

Haut. Cette modification constitue une modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : société MONACO LOGISTIQUE – M. Morad HMAMOU - PAL Saint Isidore – Box 20 - 06284 Nice cedex – qualite@monacologistique.mc

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

1. Sur support papier, à la mairie de Carros, commune d'implantation du projet, Hôtel de Ville – 2 rue de l'Eusière 06510, aux jours et heures d'ouverture suivants :

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 à 12H00 ET DE 13H00 à 17H00

LE VENDREDI DE 8h30 à 12h00 ET DE 13H00 à 16h30

2. Sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
3. Sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Carros à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Article 3. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Carros, les :

- jeudi 19 mai 2022, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h,
- mardi 31 mai 2022, de 9h à 12h et de 13h à 17h,
- jeudi 09 juin 2022, de 9h à 12h et de 13h à 17h,
- vendredi 17 juin 2022, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

Article 4. Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

1. Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et mis à la disposition du public en mairie de Carros ;
2. En les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Carros Hôtel de Ville – 2 rue de l'Eusière 06510, ces courriers seront annexés au registre ;
3. Par voie électronique, à l'adresse suivante : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr ; ces observations seront consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Les observations du public devront être formulées avant la date de clôture de l'enquête, soit le 17 juin 2022.

Article 5. Publicité

Un avis au public est affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le mercredi 04 mai 2022, et pendant toute la durée de l'enquête :

1. Par affichage à la mairie de Carros, commune d'implantation du projet et aux mairies d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Gattières, La-Roquette-sur-Var, Le Broc, Levens, Saint-Blaise et Saint-Martin-du-Var, communes se situant dans un rayon de trois kilomètres autour du périmètre du projet ; l'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune ;
2. Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement> ;

3. Par la publication par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » ; cet avis est rappelé dans les deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

La société MONACO LOGISTIQUE, en sa qualité de demandeur, procède dans les mêmes conditions, à l'affichage de l'avis, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Elle adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation ou constat d'huissier précisant le début et la durée de l'affichage.

Article 6. Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7. Rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et le remettra au préfet des Alpes-Maritimes, avec le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Carros, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement - CADAM - bâtiment Mont des Merveilles - 147 boulevard du Mercantour - 06200 Nice ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Article 8. Avis des conseils municipaux et du conseil métropolitain

Le conseil municipal de la commune de Carros, les conseils municipaux des communes d'Aspremont, Castagniers, Colomars, Gattières, La-Roquette-sur-Var, Le Broc, Levens, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var, et l'organe délibérant de la Métropole Nice Côte d'Azur sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société MONACO LOGISTIQUE.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le samedi 02 juillet 2022.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Article 10.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société MONACO LOGISTIQUE,
- au sous-préfet de Grasse,
- aux maires de Carros, Aspremont, Castagniers, Colomars, Gattières, La-Roquette-sur-Var, Le Broc, Levens, Saint-Blaise et Saint-Martin-du-Var,
- au président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au commissaire enquêteur,

- à la présidente du tribunal administratif,
- à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS